

Observatoire du bruit des transports terrestres

Comité de Pilotage

Réunion du 10 Janvier 2007 - DDE 57

Rédacteur : *jean-luc.chantraine@equipement.gouv.fr*

Ordre du jour (1/2)



- ◆ Accueil - rappel des textes
- ◆ Cadre général de la relance (directive européenne du 25 juin 2002)
- ◆ Etat des lieux tel qu'il existe fin 2006
- ◆ Présentation de la maquette des cartes de Bruit
- ◆ Mise en oeuvre de l'étape 1 : les Cartes de Bruit
- ◆ Mise en oeuvre de l'étape 2 : les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Ordre du jour (2/2)



- ◆ Tour de table des acteurs concernés
- ◆ Trois sujets à explorer :
 - ◆ *Quelles difficultés à atteindre l'objectif fixé par la réglementation ? (y-a-t-il des difficultés pour certains de réaliser ces cartes ?).*
 - ◆ *Quelle organisation choisiront les communes des agglomérations concernées ? (inviter les communes à réfléchir sur une dynamique au sein d'une EPCI par exemple pour réaliser les cartes)*
 - ◆ *Quelles modalités d'échange des données (cartographie, trafics, de quelles données dispose-t-on ? comment les échanger ? E-mail de la D.D.E).*

1°: Cadre général de la relance



- ◆ La directive européenne du 25 juin 2002 est relative à la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement pour prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit.
- ◆ La directive prévoit dès 2007, l'établissement de Cartes de bruit et dès 2008, la mise en place de Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).
- ◆ La transposition en droit français : le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006

Synthèse (directive européenne du 25 juin 2002)



- ◆ *La présente directive vise à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes d'une agglomération, dans les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que dans d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.*
- ◆ *Elle ne s'applique pas au bruit produit par la personne exposée elle-même, au bruit résultant des activités domestiques, aux bruits de voisinage, au bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport, ni au bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.*

Les Cartes de bruit :



Seront établies :

- ◆ par le représentant de l'**Etat** pour les grandes infrastructures de transports routières, ferroviaires et aériennes,
- ◆ et par les **Communes** ou les **établissements publics** de coopération intercommunale (**EPCI**) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores pour les grandes agglomérations.

Les PPBE :

Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement



Seront établis :

◆ par l'**Etat** pour ce qui concerne les réseaux de transports relevant de sa compétence

(Autorité préfectorale pour les autoroutes, les routes d'intérêt national ou communautaire, les voies ferrées, les grands aéroports civils)

◆ par les **Collectivités Territoriales** dont elles relèvent pour les autres infrastructures de transport

◆ par les **Communes** ou les **EPCI** en agglomération y compris les installations classées

Les documents doivent être établis avant les dates fixées par l'union européenne :



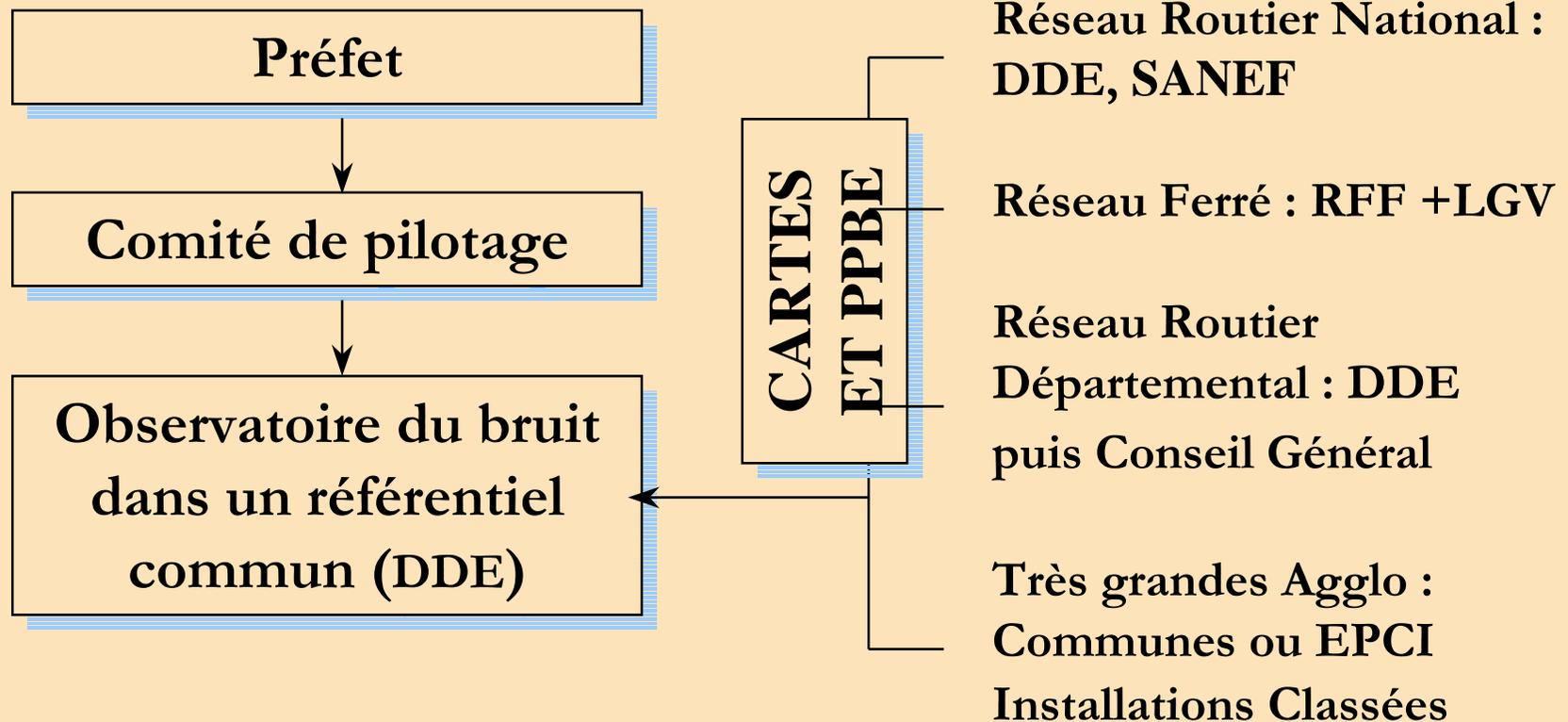
<i>(au sens INSEE)</i>	Très grandes agglomérations et infrastructures <i>(Metz)</i>	Grandes agglomérations et infrastructures <i>(Thionville)</i>
Cartes de Bruit Etat, Communes, EPCI	30 juin 2007	30 juin 2012
PPBE Etat, Collectivités Territoriales, Communes, EPCI	18 juillet 2008	18 juillet 2013

Etape 1 : 30 juin 2007

Cartes de Bruit

Etape 2 : 18 juillet 2008

PPBE Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement



2°: Etat des lieux tel qu'il existe fin 2006



Arrêtés de classement des infrastructures de transports terrestres

Arrêté préfectoral du 29 juillet 1999	Réseau National (RN & Autoroutes) et Réseau Départemental
Arrêté préfectoral du 27 juin 2000	Voies communales de l'ancien District de l'agglo. messine
Arrêté préfectoral du 04 octobre 2004	Classement des Voies Communales HAGONDANGE, REDING, SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES, STIRING-WENDEL et THIONVILLE
Arrêté Préfectoral du 09 novembre 2004	Classement des infrastructures ferroviaires

Plan national d'actions contre le Bruit du 6 octobre 2003



- ◆ Mise en ligne sur l'INTERNET de la Préfecture
(Circulaire du 25 mai 2004 § A-1.1)

http://www.moselle.pref.gouv.fr/frameset.htm?grands_dossiers_actualite/g_d_bruit/g_d_bruit.htm

- ◆ Arrêtés en vigueur seront réexaminés tous les cinq ans
Mise à jour doit être faite par la DDE-SR
(Circulaire du 25 mai 2004 § A-1.6)



- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES
- INFORMATIONS GÉNÉRALES
- GRANDS DOSSIERS
- SERVICES DE L'ÉTAT EN MOSELLE
- DÉCOUVREZ LA LORRAINE ET LA MOSELLE

[Carte du site](#)
[Sites favoris](#)
[Recherche](#)

LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

LES GRANDS DOSSIERS

La circulaire du 25 mai 2004 relative au Bruit des infrastructures de transports prévoit la mise en ligne sur internet des arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transports du Réseau National, du Réseau Départemental, des voiries de l'ancien District de l'agglomération messine, ainsi que l'arrêté relatif aux infrastructures de transports ferroviaires.

La réunion du 24 octobre 2006 a eu pour objet de présenter la directive du 25 juin 2002 sur la gestion et l'évaluation du bruit dans l'environnement pour prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit.
[Lire le compte-rendu](#)

[Arrêté du 4 avril 2006](#) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (les cartes sont en cours d'établissement)

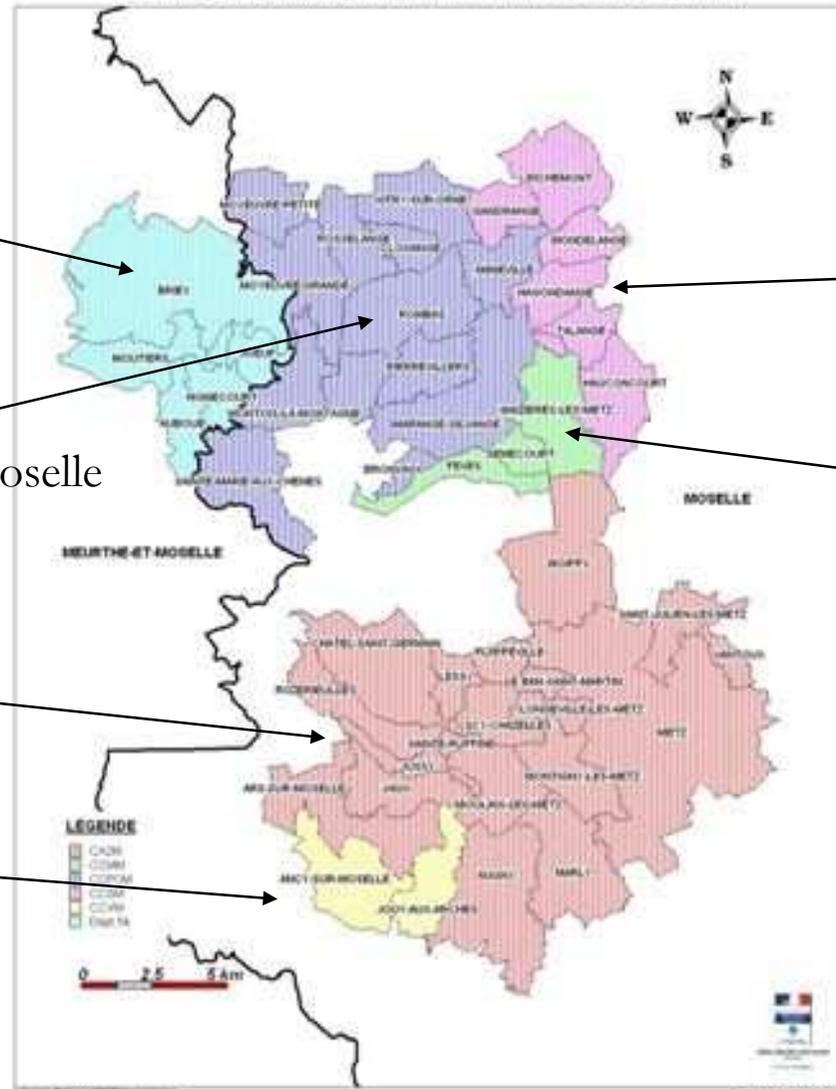
[Décret du 24 mars 2006](#) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

[Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004](#) prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

[Arrêté Préfectoral du 09 novembre 2004](#) relatif au classement des infrastructures ferroviaires
[Les infrastructures ferroviaires](#) concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Moselle
[Les communes concernées](#) par l'arrêté préfectoral de classement des voies ferrées bruyantes
Les annexes relatives aux réseaux [T.G.V.](#), [Strasbourg](#) et [Metz](#)

[Arrêté préfectoral du 04 octobre 2004](#) relatif au classement des Voies Communales de HAGONDANGE, REDING, SAINT AVOLD, SARREGUEMINES, STIRING WENDEL et THIONVILLE
[Les infrastructures routières](#) communales concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres

BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
 AGGLOMÉRATION DE METZ
 COMMUNES ET EPCI CONCERNÉES PAR L'ÉTUDE DES CARTES DE BRUIT



CC du Pays de Briey

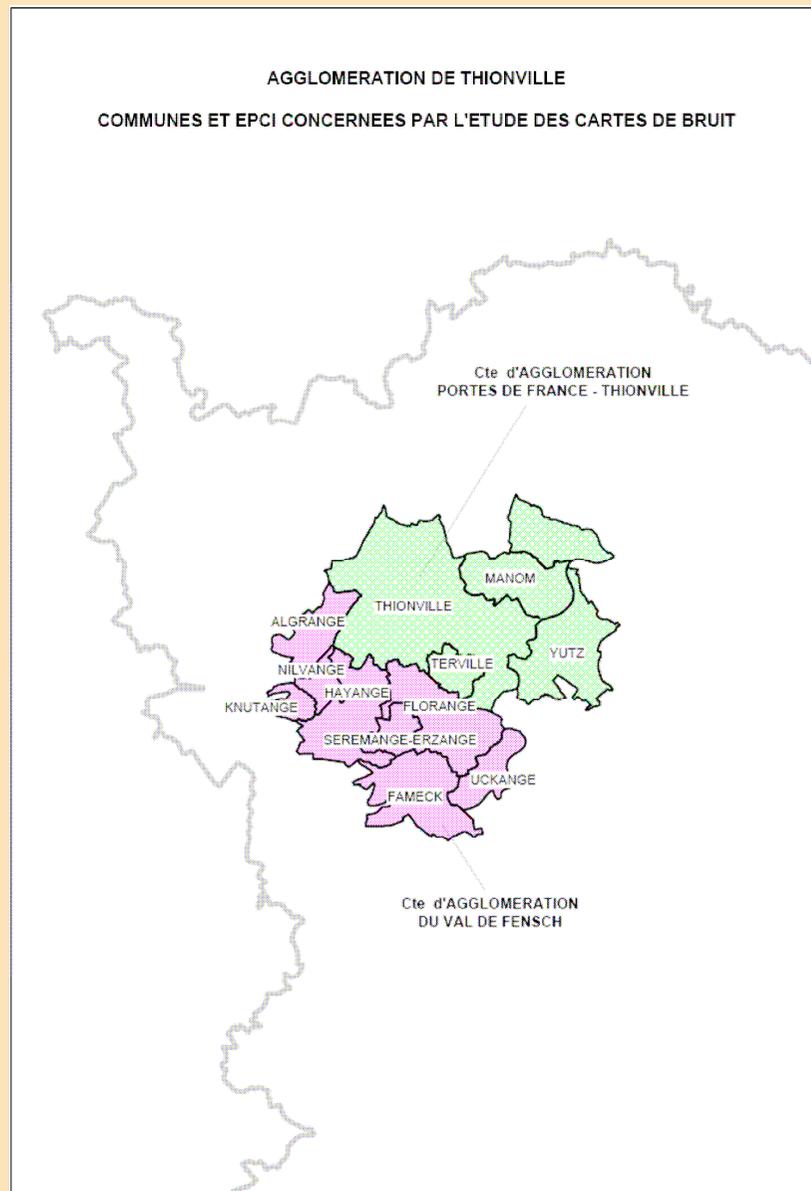
CC du Sillon Mosellan
 (Hagondange)

CC du Pays de Orne-Moselle
 (Rombas)

CC de Maizières les Metz

CA Metz Métropole

CC du Val de Moselle
 (Ancy)



Composition communale de l'unité urbaine de Metz (00754)

47 communes

Cette unité urbaine s'étend sur deux départements



Code	Libellé	EPCI
57 019	Amnéville	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 021	Ancy-sur-Moselle	CC DU VAL DE MOSELLE
57 032	Ars-sur-Moselle	CA DE METZ-METROPOLE
54 028	Auboué	CC DU PAYS DE L'ORNE
57 039	Augny	CA DE METZ-METROPOLE
57 049	Le Ban-Saint-Martin	CA DE METZ-METROPOLE
54 088	Briey	CC DU PAYS DE BRIEY
57 111	Bronvaux	CC DU PAYS ORNE-MOSELLE
57 134	Châtel-Saint-Germain	CA DE METZ-METROPOLE
57 143	Clouange	CC DU PAYS ORNE-MOSELLE
57 211	Fèves	CC DE MAIZIERES-LES-METZ
57 242	Gandrange	CC DU SILLON MOSELLAN
57 263	Hagondange	CC DU SILLON MOSELLAN
57 303	Haucourt	CC DU SILLON MOSELLAN
54 263	Homécourt	CC DU PAYS DE L'ORNE
54 280	Joef	CC DU PAYS DE L'ORNE
57 380	Jouy-aux-Arches	CC DU VAL DE MOSELLE
57 362	Jussy	CA DE METZ-METROPOLE
57 386	Lessy	CA DE METZ-METROPOLE
57 412	Longeville-lès-Metz	CA DE METZ-METROPOLE
57 433	Maizières-lès-Metz	CC DE MAIZIERES-LES-METZ
57 443	Marange-Bivange	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 447	Marly	CA DE METZ-METROPOLE
57 463	Metz	CA DE METZ-METROPOLE

Composition communale de l'unité urbaine de Metz (00754) 47 communes

Cette unité urbaine s'étend sur deux départements

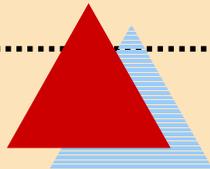


57 474	Mondelange	CC DU SILLON MOSELLAN
57 480	Montigny-lès-Metz	CA DE METZ-METROPOLE
57 481	Montols-la-Montagne	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 487	Moulins-lès-Metz	CA DE METZ-METROPOLE
54 381	Mouliers	CC DU PAYS DE L'ORNE
57 491	Moyeuvre-Grande	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 492	Moyeuvre-Petite	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 543	Plémervillers	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 545	Plappeville	CA DE METZ-METROPOLE
57 582	Richemont	CC DU SILLON MOSELLAN
57 591	Rombas	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 597	Rosselange	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 601	Rozérieulles	CA DE METZ-METROPOLE
57 620	Sainte-Marie-aux-Chênes	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 624	Sainte-Ruffine	CA DE METZ-METROPOLE
57 616	Saint-Julien-lès-Metz	CA DE METZ-METROPOLE
57 642	Scy-Chazelles	CA DE METZ-METROPOLE
57 645	Sémécourt	CC DE MAIZIERES-LES-METZ
57 663	Talange	CC DU SILLON MOSELLAN
57 693	Vantoux	CA DE METZ-METROPOLE
57 701	Vaux	CA DE METZ-METROPOLE
57 724	Vitry-sur-Orne	CC DU PAYS ORNE- MOSELLE
57 751	Wolopy	CA DE METZ-METROPOLE

Composition communale de l'unité urbaine de Thionville (57601) : 12 communes

Code	Libellé	EPCI
57 012	Algrange	CA DU VAL DE FENSCH
57 206	Fameck	CA DU VAL DE FENSCH
57 221	Florange	CA DU VAL DE FENSCH
57 306	Hayange	CA DU VAL DE FENSCH
57 368	Knutange	CA DU VAL DE FENSCH
57 441	Manom	CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE
57 508	Nilvange	CA DU VAL DE FENSCH
57 647	Serémange-Erzange	CA DU VAL DE FENSCH
57 666	Terville	CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE
57 672	Thionville	CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE
57 683	Uckange	CA DU VAL DE FENSCH
57 757	Yutz	CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE

Les cartes de bruit stratégiques pour le département de la Moselle



Champs d'application



1. Territoire des « grandes agglomérations » : Metz et Thionville (> 100.000 habt.)

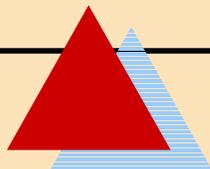
- Avec la liste des communes précisées en annexe du décret n°2006-361

Les sources de bruit à considérer sont sans seuil de trafic : toutes les voies de l'agglomération sont donc à prendre en compte;

L'article L572-3 du code de l'environnement imposent de prendre en compte toutes les sources de bruit y compris le bruit des activités industrielles

2. Abords des « principales infras. de transport »

- pas d'aéroports
- I.T.T. dépassant les seuils de trafics suivants :
 - routes > 3 millions de véh./an (~ 8.200 véh/j)
 - Voies ferrées > 30.000 passages / an (~ 80 trains/j)



Échéance juin 2007 pour la route



Autoroutes concédées : SANEF (140 kms)

Autoroutes non concédées : A30, A 31, A320 (99 kms)

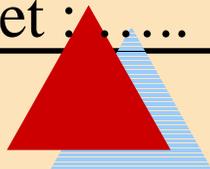
RN Etat: 27 kms

RN transférées : 42 kms

RD : 48 kms

VC : 8 kms (Metz et St Avold)

Voies en projet :

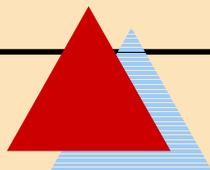


Échéance juin 2007 pour le fer



29 kms sur le département de la Moselle pour l'échéance de juin 2007

METZ PRS	METZ PRS	154,8	156,83	4
	WOIPPY	158,42	160,24	2
		160,24	164,8	4
HAGONDANGE	HAGONDANGE	164,8	172,05	6
HAGONDANGE	RICHEMONT BIF	172,05	173,43	3
RUPTURE PK	RUPTURE PK	173,43	183,92	5
UCKANGE BIF	THIONVILLE	183,92	188	5

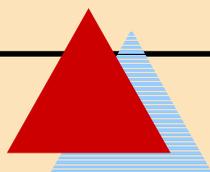


Échéance juin 2007 pour les agglomérations



-Agglomération de Metz au sens INSEE : c'est à dire ville de Metz + 46 communes avec une particularité de 5 communes sur le département de la Meurthe et Moselle

Les cartes de bruit stratégiques pour les agglomérations doivent prendre en compte le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire et aérien ainsi que par les activités industrielles et, le cas échéant, d'autres sources de bruit.



Le contenu des cartes de bruit stratégiques (1)

Les cartes (publiées sur le site Internet de la préfecture)

➤ *A la fois des représentations graphiques des zones exposées au bruit...*

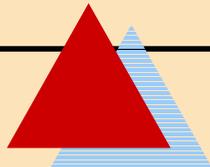
✓ Courbes **isophones** par pas de 5 dB

✓ Les 'secteurs affectés' par le bruit

(au sens du **classement sonore** des voies)

✓ Les zones où les **valeurs-limites** sont dépassées

✓ Les **évolutions** du niveau de bruit au regard de la **situation de référence**



Le contenu des cartes de bruit stratégique (2) Les tableaux



(publiées sur le site Internet de la préfecture et transmis à
Bruxelles)

... mais aussi l'élaboration de *bases de données*
d'exposition au bruit

✓ les estimations des **populations** vivant dans les habitations
et des **établissements d'enseignement et de santé**

(par tranche de 5 dB

et par source) ⇒

Personnes exposées aux plages de valeurs de L_{den}	< 55		[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[> 75		Total
	Nombre	% de la population	Nombre	% de la population	Nombre	% de la population	Nombre	% de la population	Nombre	% de la population	Nombre	% de la population	
Route													
Rail													
Industrie													
Avion													

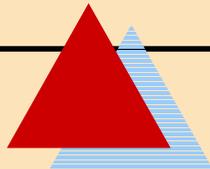
✓ les estimations de **surface** des territoires exposés



Rôle des préfets



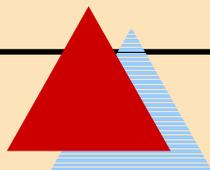
- ◆ Réalise les cartes pour les grandes infrastructures terrestres et les aéroports
- ◆ Veille à la réalisation des cartes d'agglomération (article L 572-10 du code de l'environnement)
- ◆ Facilite les échanges de données



Organisation des services



- ◆ **Rôle des DDE:** appui au préfet pour coordonner et synthétiser les éléments fournis par les différentes structures
- ◆ **Rôle des observatoires bruit:** exploiter l'expérience des observatoires => utilisation du comité de pilotage



Organisation des services



◆ Comité de pilotage:

- sur la base du comité de pilotage mis en place pour les observatoires du bruit
- facilite les échanges de données
- permet l'information des différents acteurs sur l'avancement de la démarche
- constitue un lieu de concertation en vue de l'élaboration des PPBE



Organisation des services



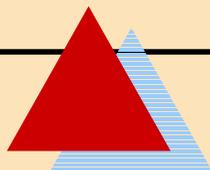
- ◆ Réalisation cartes infras RRN: DDE + RST
- ◆ Réalisation cartes infras concédées: SCA
- ◆ Réalisation cartes infras routes RD-RC: collectivité (données) + DDE
- ◆ Réalisation cartes fer: *en discussion avec RFF (données) + RST*
- ◆ Réalisation cartes aéroports: DAC



Utilisation des travaux des observatoires

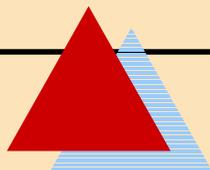


- ◆ des compléments à apporter : prise en compte de la topographie et des protections acoustiques, calcul des populations concernées par tranches de 5 dB(A), ...
- ◆ mais plusieurs éléments réutilisés : structure de pilotage et de concertation, dispositif d'information du public en ligne, recueil des données de trafic, indicateurs en Lden et Ln, identification des points noirs et plan d'action pour les traiter,



Transmission des données

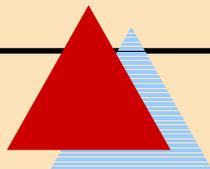
- ◆ le préfet transmet les résultats aux agglomérations concernées et aux gestionnaires chargés de l'élaboration des PPBE
- ◆ l'information est mise en ligne sur internet, à destination du public.
- ◆ le préfet transmet les cartes au niveau national, le MEDD assure la remontée des informations à la Commission



PPBE



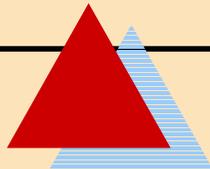
- ◆ arrêtés par le préfet, ou les collectivités compétentes
- ◆ définition de zones calmes à préserver
- ◆ consultation du public
- ◆ concertation avec les autorités compétentes pour mettre en œuvre les mesures prévues
- ◆ pour les infrastructures de transports terrestres, les dispositions de la circulaire du 25 mai 2004 constituent une bonne base



Méthodologie-cartes



- ◆ **Diverses guides existants ou en cours:**
 - Guide carto agglo (existant)
 - Guide carto route (en cours)
 - Guide carto fer (en projet)
 - Guide carto aérien (en cours)



Pas de changement de la réglementation actuelle



- ◆ Les cartes stratégiques sont un plus
- ◆ A ce jour, pas de remplacement pour les autres études du Laeq par le Lden

